

## Biodiversité et savoirs traditionnels : comment les protéger ?

Claudio Chiarolla, Renaud Lapeyre (Iddri)

Compte rendu de la [conférence internationale organisée à Paris le 7 juin 2013](#) par la Fondation d'entreprise Hermès et l'Iddri, en collaboration avec la Bibliothèque nationale de France.

Cette conférence, co-organisée par l'Iddri et la Fondation d'entreprise Hermès, en collaboration avec la Bibliothèque nationale de France, s'est tenue le vendredi 7 juin 2013 à Paris. Suivant une approche pluridisciplinaire, cette conférence devait examiner les efforts visant à protéger le patrimoine bioculturel et les connaissances traditionnelles se rapportant à la biodiversité. Elle avait ainsi pour objectif de fournir une évaluation critique des outils juridiques et économiques pouvant être utilisés afin d'améliorer la contribution potentielle de la diversité bioculturelle et des savoirs traditionnels aux moyens de subsistance des communautés locales et à la conservation de la biodiversité.

Après des mots de bienvenue de **Bruno Racine**, président de la Bibliothèque nationale de France, et de **Catherine Tsekenis**, directrice de la Fondation d'entreprise Hermès (FEH), **Claudio Chiarolla**, chercheur à l'Iddri, introduit les thèmes de la conférence. Dans le contexte d'une spécialisation croissante des systèmes de production, la diversité bioculturelle est menacée. Depuis 1992, avec l'adoption de la Convention sur la diversité biologique (CDB), les progrès sont malgré tout notables en droit international sur les outils de protection du patrimoine bioculturel. En 2007, le Protocole de Nagoya à la CDB a établi dans des termes juridiquement contraignants la nécessité pour les États de reconnaître les droits des communautés autochtones et locales (CAL) à leurs ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées. Bien que d'une portée relativement faible, le Protocole a néanmoins insufflé un nouvel élan aux négociations sur la protection des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles et du folklore, dans d'autres enceintes, au rang desquelles l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Mais cette évolution normative aura-t-elle un impact positif sur la gouvernance au niveau local ?

Premier intervenant, **Pierre du Plessis**, du Centre for Research Information Action in Africa – Southern African Development and Consulting (CRIA-SA-DC, Namibie), souligne l'importance capitale de la protection des connaissances traditionnelles pour la conservation de la biodiversité. Bien que les connaissances traditionnelles aient été largement documentées et qu'il existe de nombreuses banques de gènes disponibles, la biodiversité ainsi que les savoirs traditionnels restent des processus dynamiques qu'il faut continuer à protéger. Les grands groupes industriels n'ont pu en effet répliquer la variabilité et adaptabilité démontrée par les patrimoines bioculturels. Il est ainsi essentiel d'assurer la transmission des savoirs traditionnels pour assurer le maintien de la diversité biologique. Une démarche intégrée doit être mise en œuvre : reconnaître les droits fonciers des peuples

Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence nationale de la recherche au titre du programme « Investissements d'avenir » portant la référence ANR-10-LABX-01.

Institut du développement durable  
et des relations internationales  
27, rue Saint-Guillaume  
75337 Paris cedex 07 France

autochtones et leur fournir un soutien scientifique et technique pour la gestion durable des ressources. Il faut enfin maintenir la fierté des détenteurs de ces savoirs traditionnels car elle est essentielle à leur motivation à conserver la biodiversité.

## LES OUTILS JURIDIQUES DE PROTECTION DU PATRIMOINE BIOCULTUREL ET DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES

Lors de la première session présidée par **Sébastien Treyer**, directeur des programmes à l'Iddri, sont discutés les outils juridiques disponibles pour la protection des connaissances traditionnelles et des patrimoines bioculturels et leur capacité à contribuer à la conservation de la biodiversité. **Graham Dutfield**, professeur de droit à l'université de Leeds (Royaume-Uni), présente un certain nombre d'outils relatifs à la propriété intellectuelle qui pourraient protéger les droits des CAL. Tout d'abord, les marques déposées (*trademarks*) peuvent protéger tout signe qui distingue les biens et services d'un individu, d'une entreprise ou d'un groupe par rapport à d'autres. Détenu par une entreprise (marque déposée individuelle), un groupement (marque déposée collective) ou une entité séparée (certification), ce droit, exclusif et aliénable, permet de protéger les intérêts des producteurs et de fournir une information essentielle pour les consommateurs. De leur côté, les indications géographiques sont un autre outil juridique de propriété intellectuelle qui relie un terroir, une localité ou une région à un produit qui en porte le nom et présente des distinctions notables du fait de son origine géographique. Récemment, une proposition alternative est apparue : un système d'« indication du patrimoine bioculturel » pour les innovations associées au patrimoine bioculturel, valorisant les valeurs culturelles et spirituelles et le droit coutumier des CAL et reconnaissant leur rôle dans la promotion de la biodiversité. Cet outil reste cependant à définir et à opérationnaliser<sup>1</sup>.

Précisant la réalité sur le terrain de tels instruments, **Hélène Ilbert**, agro-économiste à l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (CIHEAM-IAMM, France), présente les principaux enjeux et résultats du projet MicroMegs, projet lauréat en 2012 de l'appel conjoint FEH-Iddri. Au travers de recherches-action, de formations destinées aux femmes, mais aussi grâce à la pratique du conte, le projet vise à restituer des trajectoires contribuant à la protection et à la valorisation

des savoirs traditionnels, par exemple au Maroc. Hélène Ilbert montre ainsi que les droits de propriété sont le fruit d'arrangements sociaux anciens et dynamiques. Plus qu'un instrument de marché, l'indication géographique est une action collective au niveau local pour défendre un lien au territoire et des manières de vivre. Au niveau international, l'indication géographique est pourtant problématique. Alors que les pays méga-divers<sup>2</sup> tentent, dans le cadre de la CDB, de défendre les indications géographiques comme un instrument de protection de leurs savoirs traditionnels, d'autres accords font entrer ces outils juridiques dans le champ des échanges commerciaux et attisent les rivalités économiques entre les États-Unis et l'Union européenne. Au total, de nombreuses appellations d'origine contrôlées (AOC), historiques mais de faible portée, ne peuvent être protégées par une loi (par exemple l'arganier marocain).

Dans ce contexte, **Brendan Tobin**, chercheur à la Griffith Law School (Australie), explique qu'il est essentiel de reconnaître les connaissances traditionnelles et les droits coutumiers des peuples autochtones dans le cadre des débats sur l'innovation et la propriété intellectuelle, en particulier les brevets et les indications géographiques. Deux logiques s'opposent ici. D'un côté, les droits de propriété, même associés à des connaissances faisant partie du domaine public, sont exclusifs et peuvent être opposés aux peuples autochtones ; ainsi ces derniers se trouvent-ils parfois dépossédés de leurs propres savoirs traditionnels. De l'autre, les peuples autochtones élaborent des espaces fluides de partage des droits et des connaissances. Certes, des licences conjointes entreprise-peuple autochtone sont parfois signées, mais les rapports et les capacités techniques et financières restent très déséquilibrés. Face à ce défi, le Protocole de Nagoya réaffirme les obligations contraignantes de reconnaître les droits coutumiers et d'obtenir des accords préalables avec les populations locales. Mais leur application se heurte à des difficultés : la Commission européenne a par exemple préparé un texte pour l'application du Protocole de Nagoya au sein des pays de l'Union qui ne reconnaît que les connaissances traditionnelles qui sont définies dans des contrats et régies par la législation dans le pays d'origine ; or, ces deux conditions n'étant que rarement remplies, ce texte reste peu favorable aux peuples autochtones.

1. Cette proposition s'est dégagée de l'atelier SIFOR (innovation pour la résilience des petits exploitants agricoles) sur l'innovation bioculturelle, organisé en mai 2013 (voir <http://pubs.iied.org/pdfs/G03618.pdf>).

2. Ces pays abritent l'essentiel de la biodiversité de la Terre. Créé en 1998, le groupe compte 17 pays en 2013, dont le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Inde et la Chine.

## LE RÔLE DES FILIÈRES COMMERCIALES DANS LA VALORISATION ET LA PRÉSERVATION DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ET DE LA BIODIVERSITÉ

Une deuxième session, présidée par **Renaud Lapeyre**, chercheur à l'Iddri, se penche sur le rôle des chaînes de valeur dans la préservation de la biodiversité, ainsi que des savoirs traditionnels qui lui sont associés.

**Ilse Köhler-Rollefson**, de la Ligue pour les peuples pastoraux et le développement endogène de l'élevage (League for Pastoral Peoples and Endogenous Livestock Development, Allemagne) présente la recherche-action sur les protocoles communautaires bioculturels et les peuples pastoraux (projet lauréat en 2012 de l'appel conjoint FEH-Iddri). Le bétail des peuples pastoraux peut parcourir des kilomètres sur des terrains difficiles, à la recherche de végétaux épars aux propriétés phytochimiques connues, et fait partie d'écosystèmes dans lesquels il apporte divers services environnementaux tout en produisant une nourriture saine et un éventail d'autres produits organiques. Sont ainsi soulignées les qualités nutritionnelles supérieures des produits pastoraux, par exemple le ghee (beurre clarifié) fabriqué à partir de lait de dromadaire Jaisalmeri. Dans ce contexte, l'importance des protocoles bioculturels pour l'autonomisation des communautés pastorales est mise en évidence, en particulier parce que ces protocoles servent de plateforme pour l'affirmation des droits et des responsabilités au titre du droit coutumier, national et international. Cependant, le potentiel offert par la combinaison entre la préservation de la biodiversité et les opportunités de revenu rural se heurte à des difficultés, sachant que les produits pastoraux ne sont bien souvent pas fabriqués en volume suffisant pour inciter des entreprises à investir dans ce domaine. Ce problème pourrait néanmoins être surmonté si l'on regroupait les catégories homogènes de produits provenant de producteurs différents (par exemple les fibres), y compris en utilisant les outils disponibles sur Internet. Il serait donc judicieux d'élaborer un label reconnu internationalement, comme l'« Arche de la biodiversité du bétail », afin d'améliorer l'accès aux marchés étrangers et de pouvoir tirer parti des qualités supérieures des produits pastoraux commercialisés sous ce label.

Se penchant sur un autre secteur économique, **Paolo Meoni**, directeur et fondateur d'Atunis Development Services (Tunisie), examine la contribution des savoirs traditionnels au développement de médicaments reposant sur la biodiversité dans les pays africains. Il est important de noter que les concepts de « médicaments » et

de « produits pharmaceutiques » peuvent recouvrir des réalités très différentes d'une culture à l'autre. En Occident, les médicaments se focalisent sur des molécules qui ont un effet très spécifique sur notre organisme, tandis que le savoir médical traditionnel recourt souvent à des mixtures complexes (plantes, minéraux, produits organiques). Alors que le savoir traditionnel peut s'appuyer, dans certains systèmes culturels, sur des rêves, des visions ou des « révélations », la médecine occidentale repose sur des preuves scientifiques et sur des directives formulées dans une réglementation définissant toutes les étapes indispensables entre la découverte et la commercialisation d'un nouveau produit. C'est pourquoi une difficulté considérable se présente lorsque l'on cherche à valider un médicament traditionnel pour le faire entrer sur des marchés extrêmement réglementés, susceptibles de générer des recettes supplémentaires pour les détenteurs de savoirs traditionnels.

Les plantes peuvent aussi servir de source de composés chimiques purs utilisés comme médicaments, et l'on estime que 60 % des produits pharmaceutiques disponibles sont dérivés de plantes. Dans ce contexte, il est admis que les savoirs traditionnels jouent un rôle essentiel en guidant la découverte de médicaments. Toutefois, entre la découverte d'une nouvelle molécule et la commercialisation d'un médicament, au moins dix années et un investissement de 500 à 800 millions de dollars sont parfois nécessaires. Ce montant très élevé soulève ainsi une thématique importante : l'ajout de valeur par les savoirs traditionnels dans le développement des produits de santé.

**Krystyna Swiderska**, chercheuse principale en agriculture et biodiversité à l'International Institute for Environment and Development (IIED, Royaume-Uni), souligne qu'il faut faire une différence entre ces deux cas : pour les produits des éleveurs, la principale difficulté est l'accès aux marchés de consommation, alors que, pour les produits pharmaceutiques, les chaînes de valeur sont relativement longues, avec de nombreux intermédiaires et des avantages incertains pour les peuples autochtones. Par conséquent, les communautés doivent prendre les devants et chercher à commercialiser leurs produits bioculturels plutôt que de ne tablez que sur un éventuel partage des bénéfices de la bioprospection. Dans les deux cas, il est impératif de reconnaître l'importance des marques collectives, du droit coutumier et des protocoles bioculturels. Ces derniers, *via* des processus participatifs, sont importants non seulement pour promouvoir les droits des peuples autochtones et prévenir les conflits, mais également pour renforcer la gouvernance locale du patrimoine bioculturel ainsi que l'identité culturelle et la fierté des CAL.

## LE RÔLE DE LA GOUVERNANCE DANS LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BIOCULTUREL ET DE LA BIODIVERSITÉ

Présidant la dernière table ronde sur le rôle de la gouvernance dans la conservation et la promotion du patrimoine bioculturel menacé, **Laurence Tubiana**, directrice de l'Iddri, souligne que la biodiversité et les savoirs traditionnels gagneraient à être appréhendés à l'interface entre tradition et évolution dynamique, et entre nature et activités humaines. Or, jusqu'ici, la plupart des outils de gouvernance disponibles sont empruntés à d'autres domaines, tels que les politiques de préservation et la propriété intellectuelle, et ne sont donc qu'en partie adaptés à la promotion du patrimoine bioculturel.

C'est la raison pour laquelle, selon **Johnson Cerda**, conseiller pour le programme Peuples indigènes et traditionnels de Conservation International (États-Unis), le principe de consentement préalable éclairé des peuples autochtones revêt la plus haute importance dans les décisions qui touchent à la biodiversité. En conséquence, la participation de ces populations à la prise de décision est impérative à tous les niveaux. Elle permettra en effet que les projets et les plans des CAL soient reconnus et renforcés, et non imposés de l'extérieur, et que les structures, procédures et délais de la prise de décision locale soient respectés.

**Serge Letchimy**, député à l'Assemblée nationale française, souligne que la France et l'Europe ont beaucoup à faire dans ce domaine. En effet, 74 % des zones maritimes européennes sont des zones maritimes ultramarines. Par exemple, 17 plantes ont été admises dans la pharmacopée française et qu'une centaine est en cours de validation pour être utilisée à des fins thérapeutiques. Il en découle des opportunités de développement importantes, mais également des risques, au rang desquels la surexploitation, le découplage entre usages traditionnels et exploitation verticale par l'industrie pharmaceutique, et la bio-piraterie. Une telle situation impose *in fine* de déployer un cadre régissant l'accès aux ressources et le partage des avantages (APA) en Martinique ; elle requiert également d'élaborer et d'appliquer la législation et la réglementation différemment, de manière à renforcer la capacité locale à promouvoir un nouveau paradigme du développement durable qui tienne compte des cultures et traditions locales.

Poursuivant l'analyse des questions liées à l'APA, **Flavia Noejovich**, consultante indépendante en droit et politique de l'environnement et droits des peuples autochtones, met en avant l'importance de la gouvernance locale et la nécessité de simplifier le cadre juridique international relatif à l'APA tout

en l'adaptant aux réalités du terrain. Au Pérou, malgré leur dynamisme, nombre de chaînes d'approvisionnement ne sont pas toujours bien organisées et ne sont souvent pas sensibilisées aux conséquences de l'APA, surtout les petites entreprises. Il faut par conséquent renforcer la capacité à tous les niveaux (administrations publiques, secteur privé et communautés) et reconnaître formellement les initiatives des autochtones tout en consolidant le droit coutumier des CAL.

**Barbara Pick**, du département de droit de la London School of Economics (LSE, Royaume-Uni), propose enfin les indications géographiques comme outil potentiellement utile pour promouvoir le développement local et le patrimoine bioculturel. Au niveau local et national, l'exploitation de ce potentiel passe par des codes de pratiques bien pensés, une bonne gouvernance des chaînes de valeur, une protection juridique adéquate, une stratégie de commercialisation efficiente, et la mise en œuvre de procédures de contrôle de la qualité. Au niveau international, il faut réduire l'écart qui existe actuellement entre la « protection absolue » dont bénéficient les vins et spiritueux et la « protection minimale » contre la tromperie dont sont victimes les consommateurs et contre la concurrence déloyale. Dans ce contexte, les négociations internationales ont deux issues possibles : un système d'indications géographiques prescriptif (modèle *sui generis* reposant sur l'enregistrement) ou un système d'indications géographiques permissif (modèle du *trademark*).

Des différentes présentations données lors de cette conférence, on peut conclure que les instruments de propriété intellectuelle n'ont guère d'impact positif avéré sur la conservation de la biodiversité, alors que l'amélioration des chaînes de valeur est, elle, susceptible de produire des effets sociaux et économiques importants. Au-delà de l'orientation purement commerciale, les modèles conceptuels reposant sur des approches pluridisciplinaires sont les plus adéquats pour appréhender les valeurs de la biodiversité. Globalement, il est nécessaire d'étudier plus avant les facteurs qui contribuent à l'érosion de la diversité bioculturelle et de se concentrer sur les mouvements de la société ainsi que sur les revendications des peuples autochtones. De fait, dans la plupart des cas, les CAL ont conçu des outils innovants, tels que les initiatives d'agriculteurs qui font appel à l'agro-écologie et à la gestion dynamique de la biodiversité sur le terrain. La lutte menée par les CAL pour faire reconnaître leurs droits fonciers est donc cruciale. ■

Les points de vue exprimés par les intervenants lors de cette conférence ne représentent pas la position officielle des institutions auxquelles ils appartiennent. En publiant et mettant ce document en ligne sur son site, l'Iddri a pour objectif de diffuser des travaux qu'il juge intéressants pour alimenter le débat. Pour plus d'informations sur ce document, merci de contacter : [claudio.chiarolla@iddri.org](mailto:claudio.chiarolla@iddri.org) (coordination scientifique).